



## la chaudière à gaz

Par **soumette**, le **27/08/2019** à **16:10**

bonjour,

j ai aménagé mi avril, je viens de contacter l edf pour faire un point sur ma consommation électrique et de gaz. En faisant le point avec l agent edf on s'est aperçu que j ai une consommation de gaz tous les mois en sachant que j ai arrêté la chaudière en mai.

L'agence m a dit que la chaudière avait eu une vérification en début d'année mais je n ai jamais vu la facture.

Qui doit prendre en charge ?

merci pour votre réponse

Cordialement

Par **morobar**, le **28/08/2019** à **11:15**

Bonjour,

Il faudrait peut-être commencer par le début, et identifier cette consommation de gaz.

Par **Lag0**, le **28/08/2019** à **13:36**

Bonjour,

Le gaz n'est t-il utilisé que pour le chauffage ? Pas de production d'eau chaude sanitaire ?  
Pas de cuisine au gaz ?

Si oui, et si la chaudière est arrêtée ( vanne gaz fermée), il y a effectivement un grave problème (fuite ?). Il faut éclaircir cela, on ne rigole pas avec le gaz !

Par **Philouu**, le **28/08/2019** à **14:30**

Bonjour, il faudrait mieux appeler votre bailleur. Il a forcément la main sur votre consommation mensuel ou annuel au [prix kWh](#). Ce n'est pas normal que vous continuez à consommer avec une chaudière éteinte.

Ou autre solution, je ne m'y connais pas mais sûrement c'est inclut dans votre forfait.